



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/07/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 18 JUILLET 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

37

DATE DE LA CONVOCATION

13 Juillet 2011

L'an deux mille onze, le 18 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 13 juillet 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.L

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : MM SZCEPANSKI

Suppléantes : Mme COULAUD

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET

MM COULON, JOUHAUD, LAKROUF

OBJET : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Le Président rappelle que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) au plus tard le 31 décembre 2011 visant les objectifs suivants :

- La couverture intégrale du département par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales.
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre en s'appuyant sur des territoires pertinents, fondés sur une logique de projet et de solidarité communautaire.
- La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Le Président rappelle qu'une Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est mise en place le 15 avril 2011. Au cours de cette réunion, Monsieur le Préfet a présenté un état des lieux de l'intercommunalité dans le département.

Le Président fait également état de plusieurs réunions de l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse (AMAC) au cours desquelles les élus du département ont pu échanger et débattre de propositions de regroupements d'EPCI.

La CDCI s'est de nouveau réunie le 9 mai 2011. Au cours de cette réunion Monsieur le Préfet de la Creuse a présenté un projet de SDCI prévoyant :

- d'une part, le rattachement des 8 communes isolées du département à une communauté de communes ;
- d'autre part, le regroupement de plusieurs communautés de communes aboutissant ainsi à un ensemble de 8 intercommunalités couvrant le département (dont une communauté d'agglomération).
- La suppression de syndicats intercommunaux qui n'ont pas d'activité réelle.

Le Président indique que, sur ces trois points, seule la question du périmètre des intercommunalités, à savoir celui de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière (8258 habitants, pop.totale de 2008) intéresse directement le Conseil communautaire.

Le Président informe ainsi que le projet de SDCI présenté à la CDCI et notifié aux collectivités (EPCI et Communes) pour délibération par Monsieur le Préfet prévoit le maintien du périmètre actuel de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière (20 communes couvrant 2 cantons), même si Monsieur le Préfet a indiqué que celle-ci gagnerait à se regrouper avec la CIATE (ce qui constituerait un ensemble de 16 327 habitants).

Considérant que le territoire de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière, avec 52 000 ha et 10 communes en zone montagne, est un territoire déjà très vaste, présentant cependant une cohérence territoriale autour de bourgs principaux et de bourgs secondaires,

Considérant que ce territoire constitue l'essentiel du bassin de vie de Bourgneuf, pôle de services, notamment dans les domaines médical, sanitaire et de l'enseignement mais également pôle d'activités et d'emplois pour les habitants du territoire intercommunal.

Considérant en outre que le territoire intercommunal dispose d'une offre touristique structurée avec un pôle touristique majeur (Vassivière), un ensemble de réseau de sites historiques et naturels à vocation touristique et des moyens d'accueil et de promotion ;

Considérant que le réel enjeu pour la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière est davantage l'exercice de nouvelles compétences qu'une extension géographique.

Considérant que la situation financière de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière, en raison d'un faible niveau d'endettement et d'une fiscalité stable, présente des garanties pour envisager des perspectives de développement futur, et notamment l'élargissement des compétences.

Considérant enfin que le regroupement de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière, comprenant déjà 20 communes, avec une autre structure telle que la CIATE, territoire sous influence de trois bassins de vie différents (Bourgneuf, Guéret et Aubusson), conduirait à une incohérence territoriale pénalisante pour le fonctionnement d'une intercommunalité future.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien du périmètre actuel de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière, sans rapprochement avec la CIATE.

Le Président rappelle enfin au Conseil que les collectivités disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de SDCI à compter de la notification du Préfet. A l'issue de cette période la CDCI prendra connaissance des avis et sera à nouveau consultée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Demande le maintien du périmètre actuel de la Communauté de communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière sur la base de l'argumentaire énoncé dans la présente délibération et s'oppose à une éventualité de regroupement avec la CIATE comme suggérée par Monsieur le Préfet.
- Refuse, par solidarité avec les territoires qui ont exprimé un désaccord total ou partiel au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, d'émettre un avis favorable aux propositions formulées par Monsieur le Préfet.
- Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Creuse.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

2 ABSTENTIONS

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 19 juillet 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD

